

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
		CALVADOS
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 27 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 mars 2023

Date d'affichage 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 29

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU et **avaient respectivement donné pouvoir à :** Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Sylvain JOBEY et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2023-032 – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES DIVERS

L'entreprise KOESIO, après une consultation, est attributaire du lot n° 3 de fourniture et livraison de matériels informatiques divers pour un montant de 20 921,55 € hors taxes.

Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement prévoit dans son article 3.4 l'application de pénalités de retard de 20 € net par jour ouvré de retard lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le titulaire du marché à réception de l'ordre de service.

Un ordre de service a été notifié le 13 décembre 2022 à la société KOESIO. Le délai global d'exécution est fixé de 4 semaines maximales soit le 10 janvier 2023.

Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 15 février 2023, soit un retard de livraison de 26 jours ouvrés équivalent à 520 € de pénalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 24 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le début de la prestation a été fixée par ordre de service au 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la fin du délai contractuel d'exécution était prévue au 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'ensemble du matériel informatique a été livré le 15 février 2023 ;

QU'IL résulte du marché n° F2022-11 des pénalités de 520 € ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE l'exonération totale des pénalités de retard appliquées à l'entreprise KOESIO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 mars 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 30 mars 2023

Affichée le : 30 mars 2023

Acte à classer

2023-032

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-30T11-05-14.00 (MI244124465)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230330-2023-032-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Exonération des pénalités de retard marché de fourniture
de matériels informatiques divers

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [032.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/03/23 à 10:04

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 30/03/23 à 11:05

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 30/03/23 à 11:13